

L'aménagement du territoire : une mobilisation de l'utilité des espaces agricoles ?

Vianey G.

in

ElIoumi M. (ed.), Jouve A.-M. (ed.), Napoléone C. (ed.), Paoli J.C. (ed.).
Régulation foncière et protection des terres agricoles en Méditerranée

Montpellier : CIHEAM

Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 66

2011

pages 85-100

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=801376>

To cite this article / Pour citer cet article

Vianey G. **L'aménagement du territoire : une mobilisation de l'utilité des espaces agricoles ?**.
In : Elloumi M. (ed.), Jouve A.-M. (ed.), Napoléone C. (ed.), Paoli J.C. (ed.). *Régulation foncière et protection des terres agricoles en Méditerranée*. Montpellier : CIHEAM, 2011. p. 85-100 (Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 66)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

L'aménagement du territoire : une mobilisation de l'utilité des espaces agricoles ?

Gisèle Vianey

Expert géographe, France

Résumé. Avec comme corollaire la contention des étalements urbains, le contexte social et politique accorde de plus en plus d'importance au développement durable des villes. Dans cet article, nous présentons une démarche méthodologique permettant de rendre compte des « moments » de la stratégie d'aménagement, temps de construction des politiques locales d'urbanisme. Notre propos repose sur l'étude de trois communes contiguës d'Ardèche méridionale : Lavilledieu, Lussas et Vesseaux (proches d'Aubenas), toutes les trois sollicitées pour céder de l'espace afin de répondre à l'étalement des villes d'Aubenas et de Privas. Nous examinons essentiellement les documents d'aménagement dont ces communes se sont dotées depuis le début des années 1980, ainsi que le contexte urbain et agricole des quarante dernières années. Nous étudions les discours concernant l'espace et l'activité agricole énoncés lors des différents processus d'aménagement et nous rendons compte des ingrédients mobilisés pour la construction du projet de territoire. Au final, nous nous demandons dans quelle mesure ces ingrédients (ou une partie d'entre-eux) participent à l'élaboration de la notion de ressource foncière.

Mots-clés. Démarche méthodologique - périurbain - politiques locales d'aménagement - ressource foncière - projet de développement territorial.

Regional development: mobilisation of the usefulness of agricultural areas?

Abstract. Increasing attention is paid to the limiting of urban sprawl and the sustainable development of towns in the present social and political context. A methodological approach is described that shows 'moments' in development strategy when local town planning policies are devised. The study focuses on three contiguous communes in the south of the Ardèche department, close to the town of Aubenas: Lavilledieu, Lussas and Vesseaux. All three are requested to contribute land for the extension of the towns of Aubenas and Privas. The development documents of these towns since 1980 are used, together with the urban and agricultural context of the last 40 years. Statements concerning farm land and farming made during the various development procedures are examined and the ingredients used for the development of a 'territory' project are described. Finally, the question of the extent to which these ingredients (or some of them) contributed to the development of the notion of land resource is examined.

Keywords. Methodological process - periurban area - local management policies - land tenure resource - territorial development project.

I – Les espaces ouverts naturels et agricoles au cœur du questionnement sur la durabilité de la ville

L'étalement urbain suscite nombre d'interrogations quant à sa viabilité économique, sociale et environnementale : le phénomène est considéré antinomique avec les objectifs de ville durable ; moteur de l'artificialisation croissante des terres, il constitue une menace pour la ressource en terre agricole (Pointereau et Coulon, 2009).

En Europe et dans différentes régions du monde, les pouvoirs politiques affichent la volonté, dans leurs politiques d'aménagement, d'être attentifs au maintien d'espaces ouverts naturels et agricoles. Le maintien de ces espaces pourrait contribuer à réformer l'urbanisme et l'aménagement du territoire et à construire différemment la ville dans ses périphéries. Et sous condition de multifonctionnalité de l'agriculture, ces espaces permettraient l'établissement de relations à bénéfices réciproques avec les villes proches (Jouve et Padilla, 2007) : d'une part, les espaces ouverts focalisent une valeur sociale

pour les habitants des villes (Brossard et *al.*, 2007) et d'autre part, il est possible de protéger les espaces ouverts sans obérer le développement urbain et démographique (Dumas et *al.*, 2005). Impliquer l'activité agricole comme composante à part entière de l'aménagement induit de ne plus compartimenter les différentes fonctions spatiales ce qui sous-tend que les relations entre activités ne soient plus conflictuelles et que le maintien d'espaces ouverts naturels et agricoles ainsi que l'affichage de leur « qualité » ne soient pas un moyen de sélection des nouveaux arrivants (Vianey, Bacconnier-Baylet et Duvernoy, 2006) et de légitimation d'une rente foncière urbaine maximale.

Les espaces ouverts naturels et agricoles sont donc au cœur du questionnement visant à freiner l'étalement urbain.

En France, depuis une décennie, les outils d'aménagement à disposition des collectivités locales permettent de dépasser des visions duales et de rénover la partition entre espaces bâtis et espaces ouverts par une mobilisation des ressources territoriales.

1. Des processus d'aménagement bousculant des visions duales

Avec les nouveaux outils d'aménagement, les communes des aires urbaines ne peuvent plus concevoir l'aménagement comme un partage de l'espace entre urbanisation et agriculture. Les outils d'une politique foncière agricole mise en place pour accompagner les lois d'orientation agricoles de 1960-1962, -lois conçues pour restructurer les exploitations agricoles et accroître la croissance agricole (Coulomb, 1999)- en assimilant les espaces ouverts à des réserves foncières sont invalidés et le modèle de développement agricole, organisé pour atteindre l'excellence agricole préconisée par le productivisme, est remis en question (Germain, Le Guen et Thureau, 2006).

Ce modèle, fondé sur l'opposition entre activité agricole et développement de l'urbanisme, a accompagné le décongestionnement de la ville et la recherche d'optimisation de la production agricole. Dans certains cas, ce modèle a justifié la réalisation de rente foncière urbaine sur du foncier non -ou estimé mal- valorisé par l'agriculture ; dans d'autres cas, les possibilités d'accroître les rendements, celle de délocaliser les productions, et/ou celle de mettre en place des systèmes de production moins exigeants en espaces agricoles (hors-sol par exemple) ont légitimé la réalisation de rente foncière urbaine sur des terres reconnues par ailleurs pour leurs qualités agronomiques. Pour atteindre ses objectifs, ce modèle a cherché à s'affranchir des caractéristiques propres aux contextes sur lesquels il s'est appliqué ; il n'a pas raisonné en fonction des besoins des différentes activités (Ruegg, 2003), ni des relations ville-agriculture.

Les nouvelles normes d'aménagement considérant les espaces périphériques à la ville comme des composants de l'aménagement urbain et les espaces ouverts naturels et agricoles comme des objets du projet d'aménagement (Avitabile, 2004) permettent de répondre simultanément aux besoins d'aménités souhaités par les résidents (Challange, 1997) et à ceux indispensables pour la production agricole. Cette situation met en prise l'évolution des fonctions de l'agriculture avec l'évolution du projet urbain. Implicitement, elle implique un dialogue entre les politiques d'aménagement et les politiques agricoles (Vianey, 2010). Elle fait appel à la participation des différents acteurs et elle est conditionnée par la prise en charge, dans la construction du projet, des spécificités propres aux territoires.

2. Une nouvelle partition entre espaces ouverts et espaces bâtis

Avec ces idées, l'inéluctable délitement des espaces ouverts à proximité de la ville est remis en cause : les espaces ouverts sont assimilés à des biens publics. Par là, il n'est pas entendu une suppression de la propriété privée pour un transfert de la rente foncière vers l'État ou les collectivités locales mais il est cherché à concevoir les espaces ouverts comme des espaces sur lesquels l'ensemble des acteurs contribue à des projets communs de gestion territoriale. Par une vision partagée de ces espaces -ou tout au moins l'acceptation d'une co-construction des projets- la signification de la partition entre espaces ouverts et espaces bâtis serait rénovée. Dans cette

perspective, les espaces ouverts agricoles et naturels deviennent des espaces hybrides. Favorables à la structuration des relations entre acteurs, ces espaces peuvent être des aides à la conception d'approches plus coordonnées, voire plus solidaires, entre les différents types d'espace et entre les différents types d'activités.

Cependant, cette scène de co-construction, traductrice du phénomène d'étalement urbain, comme un champ de politiques publiques et d'une volonté politique commune (Vanier, 2008) n'existe pas. Et, les analyses sur la contribution de l'activité agricole à la durabilité de la ville n'appréhendent pas la question du développement durable des espaces périurbains, pensé à l'aune de ces espaces et de ses acteurs (Serrano et al., 2007). Evincer l'analyse des caractéristiques de l'étalement urbain équivaut à ne pas considérer le phénomène comme un processus de territorialisation et in fine à ne pas se donner les moyens d'atteindre les objectifs de politiques susceptibles de tendre vers la durabilité (Mancebo, 2007).

3. Le développement durable : reterritorialisation des projets et continuité de l'utilisation des ressources

Territorialisation ou reterritorialisation et continuité de l'utilisation des ressources sont des conditions de la durabilité. La reterritorialisation « *ne peut être amorcée sans une définition préalable de l'identité territoriale, à l'échelle de la région géographique et du lieu. Cette définition doit résulter d'une lecture des différents processus de formation du territoire dans la longue durée, permettant d'en comprendre les invariances, les permanences, les sédimentations physiques et mentales* » (Magnaghi, 2003).

Pour sa territorialisation, la construction du projet nécessite que les connaissances contenues dans les différents éléments de l'espace (les hommes, les institutions, le milieu, les actions humaines passées ou en cours) et dans les interactions entre ces éléments (Santos, 1990) soient prises en compte : il s'agit d'un retour sur le local par une saisie des différentes formes de socialisation des éléments de l'espace. Cette perspective considère l'espace comme le témoin, le support et l'objet des successions d'influences temporelles (Santos, 2007a ; Santos, 2007b) ; elle cherche à tendre vers des projets de territoire à la jonction entre les ingrédients des éléments de l'espace qui font sens et de leurs interrelations, et, les attentes sociétales, les injonctions et les réglementations d'autres échelles et leurs traductions par le territoire (Serrano et Vianey, 2007).

La notion de développement durable suppose aussi une continuité de l'utilisation des ressources territoriales. A l'intersection entre l'acteur, la matière et ses propriétés techniques (Raffestin, 1980), la ressource n'est pas une donnée à priori ; elle n'existe en tant que tel que par l'usage, la connaissance de l'usage et la perception de son utilité.

L'analyse comparative des contextes urbains et agricoles et des documents d'aménagement de trois communes d'Ardèche méridionale nous permet de nous demander si les injonctions contenues dans le dispositif d'aménagement le plus récent sont le moyen de glisser de visions duales de l'aménagement vers un processus de territorialisation mobilisant la ressource foncière territoriale.

Comment penser ou repenser l'utilisation d'outils d'aménagement afin de basculer d'un temps de déterritorialisation ou d'a-territorialisation vers un temps de reterritorialisation et de re-contextualisation ?

Est-ce qu'aménager signifie prendre en charge l'ensemble des relations que le groupe territorialisé entretient avec ce qu'il conçoit de sa réalité sociale ?

Est-ce que l'action d'aménagement permet de s'accorder sur les ressources à préserver ? Est-ce que l'action d'aménagement n'est pas d'abord envisagée comme un moyen d'anticiper la constructibilité des terres agricoles (Napoléone et Geniaux, 2007) et d'accroître la rente foncière ? Est-ce que l'anticipation n'est pas d'autant plus importante que nous sommes dans des régions où prévalent des systèmes fonciers locaux basés sur le faire-valoir direct et sur le morcellement lors

des transmissions ? Est-ce que préserver des ressources a du sens si l'utilité de ces ressources n'est pas connue ? Quelles ressources sont indispensables pour le présent du territoire et pour ses futurs envisagés ?

Est-ce que la focalisation sur une possible réalisation de rente foncière n'exclut pas la possibilité d'assimiler le foncier à une ressource, c'est-à-dire à une construction sociale en débat ? Est-ce que la contextualisation de projet permet d'esquisser une saisie du foncier en tant que ressource ?

II – Une lecture diachronique pour interroger le processus de territorialisation

1. Méthodes et sources

Pour accéder à la compréhension des choix retenus dans les documents d'urbanisme nous avons rassemblé les différents textes produits lors de la construction des documents d'urbanisme, les traces écrites d'un remembrement avorté et celles laissées par les différents événements qui ont animé la profession agricole depuis le début des années 1960 ainsi que les dires recueillis auprès de corpus de témoins et d'acteurs de ces différents moments. Ces données permettent de confronter les attentes de la profession agricole avec les orientations retenues dans les documents d'aménagement et avec les demandes des propriétaires (agriculteurs ou non) lors des enquêtes publiques.

Ces sources ont été transcrites dans une grille de lecture thématique. L'analyse discursive et lexicale s'appuie largement sur la théorie des représentations et des pratiques sociales (Abric, 1994 ; Rouquette et Rateau, 1998).

2. Des communes agricoles sous influence urbaine

Les trois communes étudiées sont incluses dans les nébuleuses d'Aubenas et de Privas. Lavilledieu et Lussas sont situées dans la périphérie d'Aubenas ; Vesseaux est à mi-chemin entre Aubenas et Privas. Lussas et Lavilledieu sont situées de part et d'autre de la Route Nationale 102, axe routier reliant Montélimar au Puy-en-Velay ; elles sont l'une comme l'autre à une dizaine de kilomètres d'Aubenas, seconde ville du département de l'Ardèche avec 11 018 habitants en 1999¹ ; Vesseaux classée en zone de montagne, est à la fois à une dizaine de kilomètres d'Aubenas et à une quinzaine de kilomètres de Privas, préfecture et 3^{ème} ville du département avec 9170 habitants en 1999² (Carte n°1 : localisation des communes étudiées en annexe).

Ces communes n'appartiennent pas à des intercommunalités intégrées : dans les années 1970, les débats pour un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) n'ont pas eu de suite. Aujourd'hui, ceux pour la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) n'avancent guère³. Ce qui n'exclut pas que ces communes soient insérées dans des intercommunalités de gestion qui, aujourd'hui, glissent vers des communautés de projet. Lussas et Lavilledieu appartiennent au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Olivier de Serres devenu, depuis janvier 2004⁴, communauté de communes Berg et Coiron. Vesseaux est incluse dans la communauté de communes Aubenas/Val-les-Bains et a adhéré au syndicat mixte du Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche⁵.

Dans ces communes, la reconversion et la spécialisation pour des cultures pérennes se sont opérées au tournant des années 1950 (Bozon, 1978). Débattus localement par les agriculteurs organisés dans des groupements de développement agricole (GVA ou CETA), ces choix déclinent un modèle agricole plus global⁶.

Vesseaux envisage alors de s'orienter vers la viticulture, Lavilledieu de se spécialiser en viticulture et Lussas de se tourner vers l'arboriculture et la viticulture ; à Lussas, la réorganisation des productions agricoles est quasi simultanée à la mise en chantier d'un remembrement.

Précédemment, l'activité agricole de ces trois communes était essentiellement centrée sur une polyculture-élevage associée à de la castanéculture pour Vesseaux et à de la sériciculture pour Lavilledieu et Lussas ; dans ces deux dernières communes, les moulinages offraient des activités complémentaires à l'agriculture : à Lussas, le dernier moulinage a fermé ses portes en 1965⁷ ; de cette période, seule subsiste, sur Lavilledieu, une petite entreprise de textile qui emploie 20 à 30 personnes⁸.

Aujourd'hui, à Vesseaux, les pentes occupées par la castanéculture ont été progressivement abandonnées : seuls quelques replats sont occupés par l'arboriculture et la viticulture. À Lavilledieu, l'activité agricole est exclusivement centrée sur la viticulture et le plateau utilisé pour des parcours a été délaissé. À Lussas, l'espace agricole est occupé par l'arboriculture et la viticulture. Ces communes appartiennent au « Bas-Vivarais viticole et fruitier » où l'OTEX⁹ principale est l'arboriculture fruitière et la vigne (Guibourdenche et Marcou, 1997).

Ces communes se situent entre périurbanisation émergente et périurbanisation confirmée. Périurbanisation émergente en ce sens que ne se pose pas la question de la raréfaction de l'espace et que l'offre d'espace pour répondre à l'étalement urbain est plus importante que la demande : à Lussas, les terres prévues pour l'urbanisation dans les années 1980 n'avaient pas été totalement consommées dans les années 1990. Périurbanisation émergente aussi à Lavilledieu, où aujourd'hui, dans la perspective d'un accroissement de la pression foncière, des viticulteurs, avec l'objectif d'améliorer la qualité de la production, envisagent de procéder à une remise en état du vignoble de pente, et simultanément de réaliser une plus-value foncière en cédant des plats à l'urbanisation¹⁰ : ces possibilités rendent peu tendue la relation entre agriculture et développement urbain.

III – Aménager : mobiliser l'espace agricole ou l'activité agricole ?

1. Les documents d'aménagement : trois moments depuis les années 1980

Quelque soit le moment, dans leurs orientations générales, les documents d'aménagement cherchent toujours à accueillir de nouveaux habitants. Cependant, depuis le début des années 2000, la présence de l'activité agricole ou des espaces ouverts sont le moyen d'offrir un cadre de vie à de nouveaux résidents. Au cours des années 1980, des caractéristiques propres aux différentes communes sont mentionnées ; dans les années 2000, elles tendent à être gommées au profit de considérations plus génériques.

À Lavilledieu, aménager est le moyen de favoriser un desserrement d'Aubenas et d'offrir de l'espace. Cependant, l'offre foncière ne remet pas en cause la monoactivité viticole affichée depuis 1956¹¹. L'arrangement entre urbanisation et viticulture se réalise en dénigrant le plateau. Ce plateau de parcours symbolise une polyculture jugée révolue¹² parce qu'associée à des pratiques pluriactives. Ainsi, à la fin des années 1990, l'installation d'herbaciers durant une partie de l'année n'a pas pu se concrétiser dans des contrats d'utilisation écrits. L'absence de soutien du syndicat agricole local et d'une majorité des élus municipaux et le non engagement de propriétaires motivés par des intérêts cynégétiques considérés antagoniques avec une réhabilitation d'espaces pourtant protecteurs, -au moins pour partie-, d'incendies¹³ n'ont pas permis la sédentarisation partielle d'éleveurs ovins. Ces représentations du plateau sont portées par les propriétaires résidents ou forains, par les agriculteurs aujourd'hui viticulteurs¹⁴ et par une partie des élus. Sur fond d'affirmation de la spécialisation viticole, en considérant la viticulture garante d'un cadre de vie et de paysages de qualité à maintenir¹⁵, la municipalité est actrice dans la construction d'un compromis entre résidents et viticulteurs.

Tableau 1 : Les différents moments de l'aménagement

Communes	Années 1980 : premiers Plans d'Occupation des Sols (POS).	Années 1990-2000 : révisions des POS.	Depuis 2000 : Plans locaux d'urbanisme (PLU).
Lavilledieu	Préserver le caractère du village, préserver le patrimoine agricole, éviter la dispersion des constructions ¹⁶ .	Assurer le caractère attractif de la commune par le développement d'un pôle d'activités ; la marginalisation de la population agricole se poursuit ... avec des successions de moins en moins assurées ¹⁷ .	Développer l'urbanisation et la zone industrielle tout en maintenant l'activité viticole. La viticulture contribue à l'attractivité de la commune (« les vignes c'est magnifique dans la campagne ne serait-ce que pour la vue : c'est un paysage... ¹⁸ »).
Lussas	Respecter les terres agricoles ; concentrer l'habitat autour des hameaux existants ou le favoriser sur les bordures d'axes routiers ¹⁹ .	Relocaliser les zones d'habitat sur les moins bonnes terres agricoles ²⁰ .	Deux axes de développement : l'agriculture et la culture ²¹ .
Vesseaux	Favoriser un habitat dilué sur des surfaces d'un minimum de 2 500 m ² ; l'augmentation de la population modifie sa structure en ouvrant le marché foncier ²² .	Développer une urbanisation en escargot à partir des hameaux existants afin de rester en conformité avec le Plan Agricole Départemental (PAD) ²³ .	Continuer à accueillir de nouveaux habitants ²⁴ .
Orientations générales.	Permettre l'accroissement de la population.	Devenir attractif et préciser les orientations d'aménagement.	Instrumentalisation de l'activité agricole ou des espaces naturels afin de continuer à accueillir de nouveaux habitants et de tendre vers une mixité des activités.

Source : documents d'aménagement des communes de Lavilledieu, Lussas et Vesseaux (Archives Municipales)

À Lussas, aménager sert à rationaliser l'utilisation de l'espace ; le souci est de protéger, pour l'activité agricole, les terres aux meilleures valeurs agronomiques. Lors des différents débats, notamment au moment du premier POS, en se projetant dans le futur, les idées de préserver des terres agricoles, afin de continuer à pouvoir produire, l'ont emporté sur les tentatives de céder à la pression urbaine. La pérennité de l'intégralité de la plaine agricole est le principe auquel il n'a pas été dérogé depuis le début des années 1980²⁵. Dans cette commune, la conscience de l'espace agricole comme support de l'activité agricole s'est forgée au début des années 1960, lorsque le maire de Lussas, leader dans les organisations professionnelles agricoles départementales, initie un remembrement qui sera rejeté en 1965 par les agriculteurs engagés, depuis les années 1950, dans une spécialisation arboricole.

À ce moment-là, la réorganisation envisagée par le remembrement fait prendre le risque de voir disparaître de « bonnes » terres agricoles²⁶ ; de plus, les travaux connexes au remembrement²⁷, bien que jugés nécessaires²⁸, amputent l'espace agricole et ce grignotage est perçu dictée par l'administration. À la proposition de réorganisation parcellaire est finalement opposé le maintien de l'éclatement parcellaire, jugé plus équitable dans un moment de restructuration des systèmes de production. Dans cette période de reconversion progressive dans des cultures pérennes, la dilution du parcellaire des exploitations agricoles est estimée garante d'une répartition entre bonnes et mauvaises terres et d'une distribution entre parcelles plus ou moins exposées aux aléas climatiques (parcelles gélives et parcelles exposées à la grêle)²⁹.

Aujourd'hui, au moment du PLU, considérant acquis le maintien de l'espace agricole, la majorité municipale affiche la volonté de contrer les velléités spéculatives des anciens agriculteurs et des propriétaires : choix politique qui, pour se pérenniser dans la population et maintenir des équilibres internes entre agriculture et demandes de droits à construire, contraint toutefois à céder quelques terrains pour la construction sur les pans de territoire jugés de mauvaise valeur agronomique³⁰. Dans ce débat, la municipalité s'appuie sur les résidents « amis des terres agricoles »³¹. De leur côté, les agriculteurs sont partagés entre les jeunes soucieux de voir maintenu le potentiel en espace agricole et ceux arrivant en fin de vie professionnelle faisant du classement de parcelles en terrains à construire un moyen de se prémunir en cas de coup dur³².

Dans le cadre du PLU, le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) élaboré par un bureau d'études ainsi que l'étude paysagère conduite par le CAUE³³ proposent des regroupements en hameaux : l'habitat linéaire jusqu'alors considéré protecteur d'espaces agricoles est remis en cause. Ces études transposent, dans les périphéries, des règles de construction de la ville. Ces préconisations contraignent la commission municipale chargée de la délimitation des zones agricoles à arbitrer³⁴ entre des visions fonctionnelles et d'autres plastiques et esthétiques pour retenir soit les règles de production du territoire, soit les sensibilités paysagistes et urbanistiques.

À Vesseaux, que ce soit en 1986³⁵, en 1994³⁶ ou aujourd'hui, un discours affirme que « l'agriculture, c'est fini et que les agriculteurs doivent vendre des terres pour vivre... seuls les « gros » ont un avenir »³⁷. Ce discours accompagne le constat d'un déclin ou la prévision d'une régression de l'activité agricole ; il sert à envisager de céder l'espace agricole pour des usages résidentiels. Lors des temps d'aménagement, ces choix invalident les orientations d'aides à la viticulture affichées depuis 1934³⁸. Cette orientation est réaffirmée en 1963 : la vocation viticole de Vesseaux justifie alors la demande d'aide pour l'agrandissement de la cave³⁹.

À Lussas, jusqu'au début des années 2000, l'arbitrage s'est fait en faveur de l'espace agricole. Dans cette commune, le projet de remembrement ressenti dicté par l'État centralisé des années 1960 a laissé des traces ; il a alors ébranlé autant ce qui était institué que la spécialisation arboricole, construction sociale en cours, sur un espace perçu homogène et cohérent par les agriculteurs. Du point de vue des agriculteurs, le remembrement était plus une entrave qu'un moyen d'accompagner leur projet : ils s'opposent alors à ce qu'ils jugent une dé-territorialisation de « leurs productions ». Dans ce débat, implicitement, les agriculteurs ont considéré l'espace agricole comme une force productive et comme un produit social (Martin, 1988). La tentative de remembrement a fait prendre du sens à l'espace agricole ; implicitement, elle a structuré une prise de conscience de l'utilité de l'espace agricole et elle a territorialisé l'activité agricole : dans les premiers documents d'aménagement, l'espace agricole a été saisi en tant que ressource territoriale. Aujourd'hui, à Lussas, dans un contexte de crises récurrentes et de diminution du nombre des agriculteurs, le projet agricole est affaibli : le discours et les actes centrés sur l'espace agricole et sur son utilité sont amoindris ; désormais, les choix se soumettent en composant avec les exigences esthétiques et urbanistiques imposées par le dispositif législatif.

Reprenant les visions construites et portées, à l'échelle communale, par les agriculteurs –et/ou leurs représentants-⁴⁰, les discours et les actes des municipalités sur l'agriculture tendent à être majoritairement centrés sur l'activité agricole au détriment de l'espace agricole. Alors que la confrontation avec un outil de politique foncière a obligé à se projeter collectivement dans l'utilisation présente et future de l'espace agricole, l'actuelle mise en paysage de l'agriculture semble peiner à s'ancrer sur l'idée d'utilité de l'espace agricole.

La mise en exergue de l'incapacité de l'activité agricole –ou de certaines activités agricoles- à dégager une valeur ajoutée met en opposition urbanisation et agriculture ; elle permet d'attester du gommage progressif de l'espace agricole.

La mise en avant de la capacité d'une activité agricole emblématique à garantir un cadre de vie et à produire des paysages est une instrumentalisation. Elle sert à accroître le montant espéré de la

rente foncière dégagée par la libération de pans de l'espace agricole et à accélérer la réorganisation des zones de production agricole.

2. Les demandes de droits à construire lors des enquêtes publiques : une justification faisant écho au contexte communal.

Lors des enquêtes publiques, des agriculteurs en activité ou à la retraite, des propriétaires forains ou non demandent des droits à construire⁴¹.

Ces demandes sont formulées pour des parcelles situées en périphérie des zones construites ou des zones prévues à court ou moyen terme pour la construction (ex zones NB ou NA des POS notamment ; proximité d'accès aux réseaux). Ces droits sont sollicités pour compléter une retraite, avoir une rentrée d'argent afin de payer des droits de succession ou aider au retour d'un descendant.

Conciliations entre intérêts privés et intérêts collectifs, les demandes de droits à construire sont adossées au discours dominant sur l'agriculture dans la commune.

Les arguments utilisés s'appuient :

- sur la vision de l'activité agricole dans la commune : à Vesseaux, les changements d'usage sont sollicités parce que les terres sont impropres pour l'agriculture ;
- sur la réglementation liée à la viticulture : à Lavilledieu, le non entretien ou l'arrachage de vignes⁴² motivent les demandes de constructibilité ;
- sur le maintien d'exploitations agricoles : à Lussas, réaliser une rente foncière est envisagée pour contribuer aux règlements de soultes.

Ces demandes font implicitement référence aux débats qui ont mobilisé ou mobilisent les agriculteurs : dans les années 1960, dans le canton de Villeneuve de Berg et notamment à Lussas, les agriculteurs ont accueilli, plutôt favorablement, la proposition du législateur permettant d'éviter de morceler les héritages et de diviser les exploitations ; sur ce canton, le nombre de dossiers d'Indemnité Viagère Départ (IVD) a alors été équivalent à celui réalisé sur l'ensemble du département⁴³.

La référence aux intérêts de l'agriculture, par la lecture adaptée d'une mesure législative visant à éviter la dilution de l'espace agricole, permet de se projeter sur les profits pouvant être tirés du contexte périurbain ; l'entre-deux entre intérêts des agriculteurs en activité et intérêts d'anciens agriculteurs est occupé par une possible rente foncière urbaine.

Les propos utilisés pour justifier les demandes de droits à construire accompagnent soit le démantèlement de l'espace agricole parce que l'activité agricole n'a pas de futurs, soit la contention de l'activité agricole sur les seuls espaces utilisés au moment de la demande, soit l'amputation partielle de l'espace agricole laquelle serait un moyen de ne pas diluer la propriété lors des successions et de permettre ainsi le maintien d'exploitations agricoles viables.

Conjuguer les opportunités offertes par les documents d'aménagement avec les modalités de la transmission du foncier agricole et/ou avec la conception de l'agriculture, de son devenir et de sa place permet de demander des droits à construire et de tenter de réaliser une rente foncière urbaine sur une partie du foncier agricole. Cette recherche de réalisation de rente foncière n'est toutefois jamais explicite.

L'expression des souhaits de satisfactions d'intérêts individuels renforce les orientations retenues dans les documents d'aménagement. Elle participe à la construction de l'idée de non utilité de l'espace agricole ; elle permet d'anticiper sur les besoins en espaces agricoles.

Le document d'aménagement permet d'anticiper sur la constructibilité des terres et sur la réalisation d'une rente foncière (Napoléone et Geniaux, 2007). En l'absence de projet co-construit, les maîtres du jeu sont les propriétaires.

IV – Discussion

La méthodologie adoptée prend le parti de traquer les événements des vies communales ; elle mobilise un ensemble de sources susceptibles de renseigner sur la gestion du territoire communal et sur l'évolution de l'activité agricole. Cette méthodologie permet de déconstruire les différentes étapes du processus d'aménagement et les faits marquants de l'agriculture ; le contenu et la mémoire des éléments de l'espace sont ainsi mis au jour. L'analyse se réfère à la pensée dialectique (Lefebvre, 1974). Les moments de l'aménagement communal sont associés aux événements de la vie de l'agriculture ; et, ces moments et ces événements sont reliés à l'action politique. L'événement, tension entre le local et le global, est ainsi placé dans son histoire. L'événement rythme et dynamise l'histoire. Maillon d'une continuité, il est un fait de culture ou d'institution et, il fait sens (Mongin, 2008). Ce retour vers le contenu et vers la mémoire des éléments de l'espace met en prise avec le réel.

Cette méthodologie met en évidence les principaux ingrédients utilisés dans les documents d'aménagement : « l'agriculture », les politiques agricoles communales, les tensions entre les intérêts des propriétaires –descendants d'agriculteurs ou anciens agriculteurs- et les intérêts des agriculteurs en activité, et les orientations des différentes municipalités ; elle donne accès à la compréhension des choix retenus dans ces documents.

La construction des documents d'aménagement mobilise « l'agriculture » ; dans les débats, le terme « agriculture » est toujours un générique : espace agricole et activité agricole ne sont jamais distincts. En même temps, dans la construction de ces documents, « l'agriculture » est le pivot autour duquel sont prises les décisions.

Les moments de la stratégie d'aménagement servent à construire une image de la commune.

A partir d'une définition de l'agriculture, une image de la commune est conçue : identité fondée sur l'agriculture et sur une urbanisation restreinte à Lussas, mitage progressif par une régression généralisée de l'agriculture à Vesseaux, viticulture paysagère et emprise urbaine sur les espaces cédés par la polyculture et par la relocalisation d'une partie de la viticulture à Lavilledieu.

Le premier document approuvé donne « le ton » de cette image : ultérieurement, les révisions des POS et, plus récemment, les différents PLU, s'inscrivent dans une continuité. Progressivement, dans ces documents, le glissement vers la mise en paysage de « l'agriculture » tend à uniformiser les images.

Dans les documents les plus récents, les initiateurs du contenu de l'image de la commune sont de plus en plus les élus. Cette appropriation de l'espace agricole par les politiques municipales locales, politiques se voulant fédératrices des intérêts d'un ensemble d'acteurs, notamment des intérêts des nouveaux résidents, marque la fin du monopole des agriculteurs sur le développement local (Serrano et Vianey, 2007). Cette main mise des élus comble, pour partie, le vide laissé par la réduction du nombre des agriculteurs et par la diminution d'activité des structures de développement agricole. Cependant, les élus communaux traduisent ce que leurs politiques portent ; ils ne compensent pas, à ce premier échelon d'exercice de l'expression citoyenne, ce qui reste inachevée dans la décentralisation, à savoir la participation, c'est-à-dire la co-construction de projets, par l'ensemble des acteurs. Du coup, bien que les élus locaux aient un poids plus important dans l'aménagement, la question de l'appropriation de « la valeur ajoutée territoriale » est laissée sans réponse (Magnaghi, 2003).

La signification donnée à l'agriculture s'appuie sur les définitions construites par les acteurs agricoles. Ces communes sont marquées par la présence de leaders du monde syndical agricole et

par celle des groupements de développement agricole créés à l'orée des années 1960. Ces marqueurs des orientations des politiques agricoles ont décliné, à l'échelle communale –en les nuancant afin de les ajuster aux contextes locaux-, les orientations des politiques nationales. Or, dans ces régions, atteindre les objectifs du modèle productiviste, modèle ignorant les caractéristiques du milieu est difficile –voire impossible-.

Ces politiques locales tentent de proposer des alternatives. Cependant, ces alternatives s'avèrent peu solides. D'une part, elles sont ébranlées par la demande urbaine et son corollaire, la possibilité de réaliser une rente foncière urbaine supérieure à la rente agricole (Jouve et Napoléone, 2003) ; des initiateurs des politiques agricoles locales adoptent parfois, –voire souvent-, la position peu soutenable entre revendication collective d'un maintien de l'espace agricole, support de la pérennisation de l'activité agricole, et revendication individuelle d'une amputation de l'espace agricole afin de réaliser une rente. Ces politiques agricoles municipales pèsent peu face à l'étalement urbain : leur ambivalence les rend impuissantes pour contrecarrer le processus de réversibilité d'usage. D'autre part, incomplètement partagées, ces politiques agricoles municipales ne s'affranchissent pas d'un centrage sur l'activité agricole ; elles s'intéressent à l'espace agricole au prisme de sa capacité à dégager une valeur ajoutée. Cette suprématie de l'activité agricole sur l'espace agricole opère alors comme outil de déterritorialisation et d'a-territorialisation de l'activité agricole. Elle a pu répondre à des attentes du productivisme et elle continue d'alimenter l'étalement urbain.

Lorsque ces politiques locales se sont confrontées à un outil de politique foncière agricole, les différents éléments de l'espace et leurs contenus ont été mobilisés. Ponctuellement, ce débat a interpellé de manière simultanée les acteurs (propriétaires et/ou agriculteurs), les usages de l'espace et ses caractéristiques techniques. Cette interpellation concomitante des éléments de l'espace a révélé l'idée de l'utilité de l'espace agricole ; les différents éléments de l'espace ont constitué les ingrédients du projet local. Cette connaissance collective des usages et la prise de conscience d'une irréversibilité qui se jouerait à l'échelle de l'action humaine sur fond de rejet d'abord, puis de doute ensuite du bien fondé de règles ressenties comme imposées ont permis, qu'au fil de temps, le processus de territorialisation, en fait la confrontation des ferments de projets se régénère, s'ancre et s'actualise. Inscrit dans le temps, ce processus de territorialisation, en se renouvelant et en s'adaptant, s'est saisi de ce qui est socialisé. Il a présidé, jusqu'au début des années 2000, à la mise en œuvre des différents documents d'aménagement.

Le processus de territorialisation est le moteur de la construction de la notion de ressource foncière (Jouve, 2008) et de son intégration collective. Il génère des projets et il est conditionné par des projets de long terme ; quand les visions de court terme dominent ou que les incertitudes sur l'avenir sont prégnantes, sur fond de discours lissés, le souhait d'immédiateté de réalisation de rente foncière l'emporte : la notion d'utilité de l'espace est évacuée et par voie de conséquence celle de ressource territoriale est évincée.

Dans le débat sur l'étalement urbain, des politiques locales, contributions à l'enrichissement de l'interaction entre le social et l'économique, ont à se construire. Dans le contexte d'étalement urbain, ces politiques ne peuvent pas être à la seule initiative des acteurs agricoles.

À l'intersection des différentes politiques publiques (aménagement, agriculture,...), ces constructions élaborées à l'échelle locale sont les moyens de fédérer les différents éléments de l'espace. Elles sont conditionnées par la transformation en profondeur de modes de gouvernance fondés sur l'adoption de critères purement économiques ; ce dépassement culturel et idéologique est indispensable afin qu'émergent la notion d'utilité d'espaces ouverts naturels et agricoles, celle de continuité d'utilisation et celle de réciprocité. Cette condition permet d'envisager de sceller des pactes entre une pluralité d'acteurs et de donner corps à des projets de développement local (Magnaghi, 2003) ; elle permet de tendre vers la territorialisation des politiques publiques, ce qui revient à rendre possible la recherche des conditions de la durabilité.

Conclusion

L'introduction de la notion d'étalement urbain (Chalas, 2004) traduit un questionnement sur un phénomène assimilé à une opposition entre rural et urbain ; le sens de la partition entre espaces ouverts et espaces bâtis est interpellé. Renouveler le sens de cette partition passe par la prise de conscience, par l'ensemble des acteurs, de l'utilité –ou de la non utilité-, pour le présent et pour le futur, d'espaces ouverts naturels et agricoles. Cette prise de conscience nécessite, que soit donné, à l'ensemble des acteurs, la possibilité (i) de s'approprier les différents éléments de l'espace, (ii) d'accéder aux connaissances contenues dans les éléments de l'espace, (iii) de comprendre, d'analyser et de simuler ce qu'une confrontation des contenus des éléments de l'espace avec les objectifs des différentes politiques publiques pouvant s'appliquer dans le périurbain aurait comme conséquences. Ces différents objets mis en débat sont de nature à permettre la construction de projets de territoire transcendant le clivage urbain/rural, c'est-à-dire la seule mise en jeu de la rente foncière.

Par ces politiques locales, fondées sur la connaissance et la conscience des lieux, il s'agit d'enrichir des temps d'aménagement qui, en l'état :

- ne mobilisent pas l'espace agricole, ni la notion d'utilité de l'espace agricole (présente ou future) ;
- se focalisent sur l'activité agricole et son poids –ou son non poids- économique ou sa capacité à produire du paysage en se référant aux modèles préconisés par le dispositif législatif ce qui revient à accorder une priorité à la recherche de rente foncière ;
- sont d'abord des moments d'opposition d'usage plus que de mise en territoire des activités ;
- ne mettent pas en débat l'idée de la continuité de l'utilisation de l'espace agricole ce qui revient à ne pas débattre de la notion de ressource.

De ces acquisitions de connaissances et de l'élaboration de projet associées à la mise en chantier des documents d'aménagement on peut attendre un apprentissage collectif de la nature et des spécificités de ces tiers-espace aux destins autant urbains, qu'agricoles. Notre parti pris méthodologique est l'exercice obligé pour la construction d'un projet territorial global et concerté. Cependant, alors que d'une part le pas de temps des élus locaux est parfois inférieur à celui de l'élaboration du projet et que d'autre part, les conflits et les tensions générés par la construction de projet sont une prise de risque que les élus ne sont pas toujours prêts à prendre, sur quels leviers prendre appui afin que soient réunies les conditions nécessaires à l'élaboration de projets de développement locaux concertés ?

Références

Abric J.-C. (dir.). (2003) *Pratiques sociales et représentations*. 4^{ème} éd. Paris : PUF. 252 p.

Avitabile A. (2004). Le projet urbain : une culture du territoire et de l'action urbaine. In : Chalas Y. (dir.). *L'imaginaire aménageur en mutation* Paris : L'Harmattan, p. 27-58. (coll. La librairie des Humanités).

Bozon P. (1978). *L'Ardeche. La terre et les hommes du Vivarais*. Lyon : L'Hermès. 254 p.

Brossard T., Cavailhes J., Le Gallo J., Geniaux G., Hilal M., Jayet H., Joly D., Napoléone C., Ovtracht N., Peguy P.Y., Tourneux F.P., Wavresky P. (2007). La valeur économique des paysages des villes périurbanisées. *Economie publique [en ligne]*, n. 20, 2007/1, mis en ligne le 12 mars 2008, <http://economiepublique.revues.org/7202>

Callenge C. (1997). De la nature pour la ville. *Les annales de la recherche urbaine*, n°74, p. 12-19.

Chalas Y. (2004). L'urbanisme dans la société d'incertitude. In : Chalas Y. (dir.). *L'imaginaire aménageur en mutation*. Paris : L'Harmattan, p. 231-269. (coll. La Librairie des Humanités).

Coulomb P. (1999). La politique foncière agricole en France. In : Jouve A.-M., Bouderbala N. (eds). *Politiques*

foncières et aménagement des structures agricoles dans les pays méditerranéens. Montpellier : CIHEAM-IAM, p. 69-94. (Cahiers Options Méditerranéennes, vol. 36).

Dumas E., Geniaux G., Napoléone C., Bartoli C., Cézanne-Bert P. (2005). *Identification qualitative des espaces disponibles pour l'urbanisation nouvelle.* Marseille : Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur / Association CESSA. 280 p.

Germain P., Le Guen R., Thureau B. (2006). La re-territorialisation du développement agricole : le cas de l'agriculture périurbaine d'Angers. *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n°3, p. 373-392. Les territoires du développement régional.

Guibourdenche H., Marcou J. (dir.). (1997). *L'Ardèche et la Drôme ; activités, territoires et politique.* Paris : La Documentation française. 243 p. (Les études de la documentation française).

Jouve A.-M., Padilla M. (2007). Les agricultures périurbaines méditerranéennes à l'épreuve de la multifonctionnalité : comment fournir aux villes une nourriture et des paysages de qualité ? *Cahiers Agricultures*, vol 16, n°4, p. 311-317.

Jouve A.-M. (2008). La propriété foncière : pour ou contre le développement territorial ? Intervention au séminaire Prospective, Agricultures, Politiques publiques et Territoires. Atelier : Réévaluer le statut des enjeux fonciers : rente foncière et/ ou ressource territoriale ? 2ème séminaire transversal du Cluster 9 - Région Rhône-Alpes : « Agricultures, Acteurs, Territoires » - Le Pradel, 9 et 10 avril.

Jouve A.-M. et Napoléone C. (2003). Stratégies des agriculteurs et réorganisations spatiales sous contrainte de la périurbanité. Etude du pays d'Aix-en-Provence. In Elloumi M., Jouve A.M. (dir.). *Bouleversements fonciers en Méditerranée. Des agricultures sous le choc de l'urbanisation et des privatisations.* Paris : CIHEAM-Karthala, p. 143-171.

Lefebvre H. (1974). *Le droit à la ville [suivi de] Espace et politique.* Paris : Anthropos. 281 p.

Magnaghi A. (2003). *Le projet local.* Sprimont (Belgique) : Mardaga. 123 p. (coll. Architecture + Recherche).

Mancebo F. (2007). Le développement durable en question(s). *Cybergeo : European Journal of Geography, Epistémologie, Histoire de la Géographie, Didactique*, article 404, mis en ligne le 09 octobre 2007, modifié le 19 décembre 2007. <http://cybergeo.revues.org/index10913.html>.

Martin A. (1988). La force d'un analyseur historique : les mères de la place de Mai. In : Hess R., Savoye A. (dir.). *Perspectives de l'analyse institutionnelle.* Paris : Méridiens Klincksieck, p. 71-92. (coll. Analyse institutionnelle).

Mongin O. (2008). L'angle mort historique de 1968-1981. La double impasse de la modernisation et du progressisme. *Esprit*, mai, p. 167-183.

Napoléone C., Geniaux G. (2007). La constructibilité anticipée des terres agricoles. *Etudes Foncières*, n°126, p. 12-14.

Pointereau P., Coulon F. (2009). Abandon et artificialisation des terres agricoles. *Le Courrier de l'Environnement de l'INRA*, n. 57, p. 109-120.

Raffestin C. (1980). *Pour une géographie du pouvoir.* Paris : Librairies techniques. 249 p.

Rouquette M.-L. Rateau P. (1998). *Introduction à l'étude des représentations sociales.* Grenoble : PUG. 159 p.

Ruegg J. (2003). Développement durable : enjeux pour la pratique de l'aménagement du territoire. In : Da Cunha A., Ruegg J. (dir.). *Développement durable et aménagement du territoire.* Lausanne : Presses Polytechniques Universitaires Romandes, p. 167-183.

Santos M. (2007a). L'espace partagé. In : Lévy J. *Milton Santos : philosophe du mondial, citoyen du local.* Lausanne : Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, p. 63-87. (coll. Espace en société, penseur d'espace).

Santos M. (2007b). La géographie, veuve de l'espace. In : Lévy J. *Milton Santos : philosophe du mondial, citoyen du local.* Lausanne : Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, p. 153-162. (coll. Espace en société, penseur d'espace).

Santos M. (1990). *Espace et méthode.* Paris : Publisud. 123 p.

Serrano J. (dir.) Andrieu D., Bendjador Y., Calenge C., Cornec E., Di Pietro F., Heland L., Larrue C., Lotfi

M., Rocher L., Servain-Courant S., Stroobant C., Verdelli L., Vianey G. (2007). Les espaces périphériques urbains et le développement durable : analyse à partir du cas de l'agglomération tourangelle (volumes 1 et 2). Rapport de recherche, Programme interdisciplinaire urbain durable (CNRS). Critères, UMR 6173 – Université de Tours.

Serrano J., Vianey G. (2007). Les Zones Agricoles Protégées : figer de l'espace agricole pour un projet agricole ou organiser le territoire pour un projet urbain ? *Géographie, Economie, Société*, vol. 9, n. 4, p. 419-438.

Vanier M. (2008). *Le pouvoir des territoires. Essai sur l'interterritorialité*. Paris : Economica-Anthropos. 161 p.

Vianey G., Bacconnier-Baylet S., Duvernoy I. (2006). L'aménagement communal périurbain : maintenir l'agriculture pour préserver quelle ruralité ? *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n°3, p. 347-364. Les territoires du développement régional.

Vianey G. (2010). La ressource foncière, un produit social au cœur du débat entre politiques agricoles et politiques d'aménagement ? In : Bertrand N. (dir.). *L'agriculture dans la ville éclatée*. Montréal : Laboratoire de Développement durable et dynamique territoriale, Département de géographie, Université de Montréal, p. 169-182.

Annexe

Carte 1 : Localisation des communes étudiées



Echelle : 1 cm=4 km

Source : carte Michelin 246 (vallée du Rhône)

Notes

Je remercie Claude Napoléone (INRA-SAD Avignon) et Jean-Christophe Paoli (INRA-SAD Corte) pour leurs remarques et leurs conseils pertinents au cours de la rédaction de ce texte.

¹ INSEE-DGI 1999.

² INSEE-DGI 1999.

³ Délibérations du conseil municipal – Lavedieu et Lussas - A.M. (Archives Municipales).

⁴ A. M. Lussas.

⁵ Délibération du conseil municipal du 28/01/2001 – A.M. Vesseaux.

⁶ Compte-rendus des réunions du Service d'Utilité Agricole Départemental (SUAD) et bilan des actions des Centres d'Etudes Techniques Agricoles (CETA) et des Groupements de Vulgarisation Agricole

(GVA) locaux, années 1965/1967 - Dossier 1307W art 22 – Archives Départementales Ardèche (A. D.) ; Enquête : Ancien animateur de GVA du canton de Villeneuve de Berg - 21 mai 2004.

⁷ Dauphiné Libéré, « Si Lussas m'était conté (V) : artisanat et commerces extra-muros », Édition du 13 février 1998.

⁸ Enquête agriculteur – Lavilledieu – 25/04/2003.

⁹ Orientation technico-économique des exploitations selon les plantes qu'elles cultivent et selon les animaux qu'elles élèvent.

¹⁰ Enquêtes agriculteurs – Juillet/août 2004- Commune de Lavilledieu.

¹¹ Délibérations du conseil municipal - A. M. Lavilledieu.

¹² Enquête agriculteur- 26/04/2003 – Lavilledieu.

¹³ Enquêtes : herbacière – 26/04/2003 et maire de Lavilledieu jusqu'en 2001 – 25/04/2003.

¹⁴ Enquêtes agriculteurs 2003-2004 – Lavilledieu.

¹⁵ Enquête maire de Lavilledieu de 1965 à 2001 et conseiller général de 1976 à 2001 – 25/04/2003.

¹⁶ A. M. Lavilledieu.

¹⁷ Rapport de présentation – 1992 – A. M. Lavilledieu.

¹⁸ Entretien maire de Lavilledieu de 1965 à 2001 ; conseiller général de 1976 à 2001 – 25/04/2003.

¹⁹ Rapport de présentation du POS – 1980 – A. M. Lussas.

²⁰ Rapport de présentation du POS – 1992 - A.M. Lussas.

²¹ Il s'agit des moyens en accueil pour les États généraux du documentaire qui se tiennent depuis 1988, la dizaine d'emplois permanents qu'il génère et les besoins liés aux formations universitaires de 3^{ème} cycle.

²² A.M. Vesseaux.

²³ L'adoption d'un PAD est une conséquence de la loi d'orientation agricole de 1980.

²⁴ Entretien maire de Vesseaux – 24/06/2003.

²⁵ Enquête agriculteur – Lussas – 21/05/2004.

²⁶ « La parcelle que j'ai achetée en 1972 devait être utilisée pour une route alors que c'est un « bon » terrain » - Entretien avec un agriculteur – Lussas-juin 2000.

²⁷ Plan général des travaux connexes

Chemins ruraux : Montant : 148 000F, Subvention : 25% ; Chemins d'exploitation : Montant : 147 000F, Subvention : 90% ; Assainissement : Montant : 267 000F, Subvention : 60%. Ce plan précède un programme de travaux où il est prévu : aucun aménagement et remise en état des sols, la rectification de 10km980 de chemins ruraux, l'ouverture de 11km200 de fossés et la création de chemins d'exploitation. Montant total des travaux : 562 000F ; Montant de la part communale : 226 000F ; Moyenne de la subvention : 64,25%. Registre des délibérations du conseil municipal du 30/05/1965 – A. D. 07 - Dossiers W77/3/20 et W77/3/31 ; Extrait du courrier du DDAF en date du 24/06/1966 au ministre suite à une lettre du député communiste Henri Chaze s'inquiétant des blocages fonciers et de l'impossibilité de planter dans la commune – A. D. 07 - Dossiers W77/3/20 et W77/3/31.

²⁸ « Initialement, les gens voyaient un intérêt dans les chemins parce qu'entre 1952 et 1960, on a tous acheté un tracteur ». Entretien avec un agriculteur - conseiller municipal en 1947, 1953, 1959, 1965, 1971- Lussas -mai 2000.

²⁹ Dossiers W77/3/20 et W77/3/31 - A. D. et entretiens : membres de la commission communale de remembrement, secrétaire de mairie et maire en 1965. Lussas- Mai - juin 2000.

³⁰ Entretien maire de Lussas – 21/02/2005.

³¹ Entretien maire de Lussas – 21/02/2005.

³² Enquête agriculteur – Lussas – 21/05/2004.

³³ Étude paysagère réalisée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ardèche : communes de Berzème, Saint Pons et Lussas - En prévision du PLU – Éléments pour un projet de territoire Décembre 2003 – ; Projet d'aménagement et de développement durable 2004 dans la perspective du PLU : présenté au conseil municipal et approuvé en décembre 2004 – PADD réalisé par le cabinet Derobert Architectes-Urbanistes à Joyeuse (07).

³⁴ Entretien avec le maire de Lussas – 21/02/2005.

³⁵ En 1986, les résultats du RGA montrent un abandon de 312% de la SAU depuis 1970, une châtaigneraie en rénovation ou en reconversion avec des cultures arboricoles : seules sont préservées des terres non mitées afin de permettre la modernisation des exploitations agricoles - A. M. Vesseaux.

³⁶ En 1994, dans le rapport de présentation du POS, « ...l'agriculture est jugée en régression ; la vigne et les terrains sont estimés de mauvaise qualité » - A. M. Vesseaux.

³⁷ Entretien maire de Vesseaux – 24 /06/ 2003.

³⁸ Délibérations du conseil municipal depuis 1934 - A. M. Vesseaux.

³⁹ Dossier 50W546 – A. D. Ardèche.

⁴⁰ Enquête : agriculteur investit dans la vie syndicale – Lavilledieu – 21/05/2004 ; Enquête : Président du GVA de la région d'Aubenas – Vesseaux – 05/05/2004.

⁴¹ Communes de Lavilledieu, Lussas, Vesseaux - A. M.

⁴² Conditions permettant de céder des droits à produire et de solliciter des changements d'usage sur des terres en vigne.

⁴³ Douze dossiers d'IVD avaient été réalisés dans cette période ; enquête : Jean Amblard, dans les années 1960, responsable agricole FDSEA du canton de Villeneuve de Berg, administrateur du Crédit Agricole, membre fondateur de l'ADASEA et membre de la commission communale de remembrement à Lussas - 18/05/2000 - Lussas ; cette mesure permet l'attribution préférentielle en compensation de paiement de soultes : cf. L. n°61-1378 du 19 décembre 1961- Code rural